

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°16.26

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de stationnement en date du 17 mars 2026 présentée par l'APEI KERCHENE) - 84500 BOLLENE, représentée par Jérôme ROULET, et considérant que pour réaliser des travaux de débroussaillage, Saint-Restitut - voir plan il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 : les travaux susvisés seront réalisés à compter du 25 mars 2026 (date de début de réglementation) et ce, pour une durée de 1 jour calendaire sur le territoire de la commune de Saint-Restitut (Drôme).

Article 2 : Interdiction de stationnement le long de la butte rue de la Soie / place Colonel Bertrand).
Des travaux de débroussaillage sont également prévus au niveau des buttes du parking des Combettes, de la rue du Pont et la rue Placavaux (Voir plan).

Article 3 : Des accès spécifiques seront prévus afin de permettre un bon déroulement de ces opérations

Article 4 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, l'APEI KERCHENE à Bollène devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- L'APEI KERCHENE à Bollène,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut,
le 17 mars 2026
Mme le maire : Christine FOROT



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

1411 Déhroussau liege

